042-200013340-20220602-Decision2022-01-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/06/2022

## Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents



## **DECISION N°2022-001**

Objet: Attribution du marché de travaux
« Restauration de la continuité écologique ouvrage BOTO19 et renaturation du Botoret
au droit de la ZI de Chauffailles »

## Le président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L5211-10 relatifs aux délégations de l'organe délibérant au président ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-011 du 17 septembre 2020 portant délégations au président ;

Vu le marché public intitulé « Restauration de la continuité écologique ouvrage BOTO19 et renaturation du Botoret au droit de la ZI de Chauffailles », comportant 3 lots ;

Vu les propositions de l'entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS ;

Vu l'avis de la commission des marchés, émis lors de sa séance du 19 mai 2022 à 10h ;

## **DECIDE:**

- De confier à l'entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS le marché de travaux 2022-04 « Restauration de la continuité écologique ouvrage BOTO19 et renaturation du Botoret au droit de la ZI de Chauffailles », pour un montant de 721 826 €HT, soit 866 191.20€TTC, réparti sur les 3 lots de la manière suivante :
  - o Lot 1 (Dévoiements des réseaux EU AEP Eclairage public) : 29 000€HT
  - Lot 2 (Terrassements Génie civil VRD): 571 396€HT + TO1 33 430€HT, soit un total pour le lot 2 de 604 826€HT (la TO2 à 102 175€HT n'est pas retenue)
  - o Lot 3 (génie végétal): 88 000€HT
- Il sera rendu compte au comité syndical de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités locales
- La directrice est chargée de l'exécution de la présente décision

Fait à Pouilly/Charlieu, le 02/06/2022 Le Président du SYMISOA M. Michel LAMARQUE

Transmis au représentant de l'Etat le : 17/06/2022

Publié le : 17/06/2022

SYndicat Mixte
des rivières
du SOmin et de
ses Affluents

Décision N°2022-01 Page 1/1